

## ARRETE n°6.1.2025/62

## Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage Sur l'ensemble de la Commune Pour les besoins de la société MILLO GARCIN Du 10 mars 2025 au 31 décembre 2025 de 08h00 à 17h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ; VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

VU la demande de Monsieur Frédéric MONDESIR agissant pour le compte de la société ANTARGAZ ENERGIES, tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour le compte de l'entreprise MILLO GARCIN, pour des camions dont les PTAC sont compris entre 10T et 16T;

CONSIDERANT que pour les besoins il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du 10 mars 2025 au 31 décembre 2025 afin de permettre à l'entreprise MILLO GARCIN le passage pour effectuer ses livraisons de gaz de pétrole liquéfié

## ARRETE

ARTICLE 1: Le bénéficiaire est autorisé à circuler sur l'ensemble des voies communales avec des camions dont les PTAC sont compris entre 10T et 16T (Annexe 1) du lundi 10 mars 2025 au mardi 31 décembre 2025 entre 08h00 et 17h00 hors samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite sauf si une livraison est prévue dans ce secteur ou pour livrer la rue de la Fontaine ainsi que la rue du Four.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies cidessus et des parties privatives endommagées;
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait :
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4: Cette autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des livraisons
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a> »

Fait à la Roquette sur Siagne, Le 06 mars 2025 Le Maire, Raymond ALBIS

## **ANNEXE 1**

IMMATRICULATIONS	PTAC	GABARIT	HAUTEUR
DD 840 QQ	10000	3 T	3m00
CS 890 FZ	12 T	4 T	
BJ 028 GA	11990	4 T	3m10
BF 409 SX	11990	4 T	3m10
CL 903 PM	11990	4 T	3m05
AA 819 AR	12340	4 T	3m10
BF 724 SR	12 T	4 T	
500 AWR 83	12 T	4 T	
GK 350 MB	14000	4 T	3m05
GX 195 MD	14 T	4 T	
GB 477 EC	16000	6 T	3m50
BG 459 QV	16 T	6 T	3m40
BS 904 YA	16000	6 T	3m40
CZ 104 AA	16000	6 T	3m40
AK 797 GQ	16 T	6 T	
335 BAF 83	16 T	6 T	
DN 371 KJ	16000	6 T	3m35
748 BDP 83	16 T	6 T	